



MUSÉUM NATIONAL  
D'HISTOIRE NATURELLE



# Appel à profil de stage 2017-3

## Règlement

*Date de lancement de l'appel: 25 octobre 2017*

*Date de clôture de l'appel: 10 novembre 2017, 12h00*

*Adresse d'envoi des dossiers : [soumission\\_projet@dim-map.fr](mailto:soumission_projet@dim-map.fr)*

*Votre contact : [anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr](mailto:anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr)*

### Sommaire

I – Présentation et objet de l'appel.....	2
II – Processus de sélection des projets.....	2
III – Critères d'évaluation et d'éligibilité.....	3
IV – Modalités de soumission.....	3
V – Dispositions pour le financement.....	3
VI – Modalités administratives.....	4
VII – Suivi des projets financés.....	4
VIII – Constitution du dossier.....	4

## I – Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance son troisième appel à projets (AAP 2017-3).

**Cet appel a pour objectif de financer des stages de master 2 qui s'inscrivent dans les axes scientifiques figurant dans le dossier retenu par la Région Ile-de-France :**

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Paléo-environnements et taphonomie
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.

Le montant de la subvention obtenue sera au maximum égal à 6 fois l'indemnité réglementaire de stage (durée maximum du stage : 6 mois). L'étudiant qui sera retenu doit être inscrit dans une université francilienne et effectuer ses travaux dans les locaux de l'un des partenaires du DIM (laboratoire, entreprise, musée).

### Portage et partenaires du projet

Pour être éligible, le projet requiert un portage unique. Le porteur est nécessairement un partenaire du DIM (laboratoire, entreprise ou musée). Le partenaire peut faire état d'autres partenaires. Dans tous les cas, un partenaire du DIM (laboratoire, entreprise, musée) ne peut déposer ou participer **qu'à un seul projet.**

## II – Processus de sélection des projets

<b>Etape 1</b>	Lancement AAP 2017-3	25 octobre 2017
<b>Etape 2</b>	Date limite de réception des projets	10 novembre 2017 à 12h00
<b>Etape 3</b>	Date limite de réception des signatures	17 novembre 2017 à 12h00
<b>Etape 3</b>	Période d'évaluation	Du 13 novembre au 4 décembre 2017
<b>Etape 4</b>	Publication des résultats	Décembre 2017
<b>Etape 5</b>	Envoi des notifications d'aide à l'établissement porteur	Date à préciser

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS statue sur le classement des projets.

### III – Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- La qualité de l'encadrement proposé

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé.
- Le projet doit s'inscrire aux axes thématiques du DIM.
- Le porteur doit être membre du DIM.
- La durée maximum du stage est de 6 mois.
- Le montant de financement correspond à la totalité de la gratification du stage.
- **Chaque partenaire du DIM (laboratoire, musée, entreprise) ne pourra déposer qu'un projet au maximum.**

### IV – Modalités de soumission

Les envois se font par voie électronique à l'adresse suivante : [soumission\\_projet@dim-map.fr](mailto:soumission_projet@dim-map.fr)

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Lors de leur envoi, les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

*DIM\_MAP\_AAP\_2017-3\_acronyme du projet.doc (ou .docx ou .pdf)*

Le dépôt des dossiers doit intervenir au plus tard le 10 novembre à 12h00. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables.

Le dépôt des signatures doit intervenir au plus tard le 17 novembre à 12h00. Passé ce délai, le dossier sera déclaré non recevable.

Le CPS du DIM se réserve le droit de demander des compléments d'information dans le seul but de faciliter l'évaluation des projets déposés.

Pour toute question sur les aspects administratifs, les équipes peuvent prendre contact avec l'équipe administrative support : [anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr](mailto:anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr)

### V – Dispositions pour le financement

- 1- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention.
- 2- Pour les entités sous tutelle du CNRS, l'établissement bénéficiaire sera obligatoirement le CNRS.

- 3- Le versement de la subvention ne pourra s'effectuer qu'après la réception de la convention signée par l'établissement d'accueil et par l'université d'inscription du masterant.
- 4- Les modalités de versement seront précisées ultérieurement.

#### **RAPPEL :**

- 1- Le montant de la subvention s'entend « TTC », soit 546,01€/mois.
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.

### **VI – Modalités administratives**

- 1- Le cadre de ces stages a été fixé de manière réglementaire par la Région Ile-de-France.
- 2- L'établissement d'une convention de stage entre l'entité qui accueille le stagiaire et l'université d'inscription du masterant est obligatoire.
- 3- L'équipe administrative fixera avec le porteur de projet un calendrier auquel le porteur de projet devra impérativement se conformer. En cas de non-respect de ce calendrier, le CPS pourra décider d'annuler le soutien du DIM et sélectionner l'un des projets sur liste d'attente.
- 4- L'offre de stage sera diffusée sur le site internet de la Région Ile-de-France, sous la coordination de l'équipe administrative du DIM.
- 5- **Le porteur de projet devra également diffuser l'offre de stage auprès de ses réseaux en mentionnant explicitement l'adresse du site internet de la Région Ile-de-France, à partir duquel les candidats devront OBLIGATOIREMENT postuler.**

### **VII – Suivi des projets financés**

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Ce projet est soutenu par le Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « We acknowledge support from the DIM "Matériaux anciens et patrimoniaux" of the Ile-de-France Region. »
- Le porteur s'engage à mettre à disposition du DIM les éléments de communication (présentations, images,) nécessaires à la communication du DIM (site internet, brochure, etc.).
- Le mémoire de l'étudiant devra être envoyé à l'équipe de coordination du DIM à la fin du stage.

### **VIII – Constitution du dossier**

Le dossier de candidature reprend les termes et les champs du formulaire établi par la Région.

Le dossier de candidature est constitué par le dossier de présentation du projet de stage, signé par le porteur de projet et par le directeur du porteur de projet. Les signatures requises peuvent être envoyées par courriel.